

**DECISION DU PRESIDENT**  
**Guingamp-Paimpol Agglomération**

**OBJET :** Réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1 pour les EPCI,  
Vu la délégation du conseil d'agglomération au Président accordée par délibération n° DEL2020-09-265 du 15/09/2020 rendue exécutoire en date du 25/09/2020,  
Vu l'arrêté du Président n° A2024-046 donnant délégation de fonction à Monsieur Vincent CLEC'H, Vice-Président, notamment dans son article 2 :

- Dans la limite des crédits votés au budget, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

*Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération*

**DECIDE**

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire un contrat de prêt d'un montant total de 4 000 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant du contrat de prêt :** 4 000 000 euros

**Durée du contrat de prêt :** 20 ans

**Nature de taux :** taux fixe

**Taux d'intérêt :** Taux fixe maximum de 3.70 %. L'opération fera l'objet d'une cotation selon les conditions de marché en vigueur lors d'une opération de topage dont le taux maximum sera de 3.70 %.

**Objet du contrat de prêt :** Financement des investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissement

**Déblocage des fonds :** Tirage immédiat

**Commissions :**

- **De non-utilisation de la phase de mobilisation :** Néant
- **Frais de dossier :** Néant
- **d'engagement :** 0.07 % du montant emprunté

**Intérêts intercalaires :** Calculés sur la base du taux de prêt

**Base de calcul des intérêts :** 30/360

**Echéances d'amortissement et d'intérêts :** périodicité trimestrielle

**Type d'amortissement :** linéaire

**Remboursement anticipé :** total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis de 30 jours ainsi que le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

Guingamp, le 7 avril 2025

Le Président de Guingamp-Paimpol  
Agglomération,  
Vincent LE MEAUX  
Par délégation du Président  
Vincent CLEC'H

